**Délivrance de cartes de membres**

L'article 7 des statuts de la F.F.P.J.P. qui s'imposent aux clubs affiliés précisent que les clubs de Pétanque et Jeu Provençal doivent **licencier leurs adhérents**.

De plus, le Code du Sport dans ses articles L 321. 1 et suivants impose à toutes Fédération sportive et ses clubs affiliés de garantir leur responsabilité civile, celle des préposés salariés, bénévoles et pratiquants.

Contrairement au simple adhérent de club, être licencié permet d'être assuré GRATUITEMENT en responsabilité civile et dommages corporels.

La délivrance de cartes de membres à des pratiquants non licenciés, a donc pour conséquence :

- **En cas d'accident CORPOREL, seul le licencié ou bénévole est assuré, le MEMBRE PRATIQUANT non licencié d'un club n'est pas couvert.**

- D'engager la responsabilité pénale des dirigeants du club.

- De ne pas répondre à l'obligation d'assurer en dommages corporel tous les membres du club.

- S'exposer à des pénalités en cas de sinistre, l'effectif total du club n'étant pas déclaré à la F.F.P.J.P.

La F.F.P.J.P. n'est pas favorable à la délivrance de cartes de membres car la mise en danger personnelle des responsables du club est réelle. Toutefois, en cas de nécessité administrative, les cartes de membres doivent UNIQUEMENT être délivrées à des licenciés dans un esprit de convivialité.

**CARTE DE MEMBRE 2025**

Le bureau directeur de l’USNSP-Pétanque lors de son assemblée générale a décidé à l’unanimité de laisser le prix de la carte de membre à **20 € pour l’année 2025.**

Cependant, afin de réduire l’inégalité de traitement envers les licenciés qui doivent eux s’acquitter du prix de 50€ (licence) pour bénéficier du confort des installations, des prix maitrisés de sa buvette et des manifestations internes du club, il est nécessaire de faire évoluer notre offre de carte de membre.

Le bureau a donc décidé de mettre en place en 2025**, deux cartes de membre distinctes**, tout en rappelant que, la carte de membre ne rentre pas en compte comme membre actif et ne permet pas une augmentation de nos effectifs. Cela impacte défavorablement les subventions qui nous sont allouées par les différentes instances territoriales et sportives.

**La carte de membre ordinaire au prix de 20**€.

Cette carte permet d’utiliser les installations de notre club et donne accès à notre club house.

**La carte de membre privilège au prix de 40€.**

Cette carte de membre donne **en plus** de la carte de membre ordinaire de participer à toutes les manifestations internes du club. (Tournoi de Noël, tournoi de la galette et journée du club, etc …)

Le club tient à conserver son esprit de convivialité et autorisera toutes les personnes dépourvues de ces cartes **à** **profiter occasionnellement de ses installations**. A contrario, **toutes les** **personnes profitant fréquemment** de nos installations devront s’acquitter d’une carte de membre. La validité de la carte de membre est l’année civile.

**Le club en appelle à la responsabilité de chacun et au respect des règles de fonctionnement de notre Club house, pour entretenir l’esprit d’égalité et de camaraderie.**

\*Le club délivrera cette carte uniquement sur présentation d’une attestation de responsabilité civile (Voir son assureur). Le président :